

## Le crédit Lombard, une solution à la crise du crédit ?

Le crédit Lombard, nouvelle manière d'emprunter ? Des acteurs financiers innovants, comme la fintech Pledger, proposent ce type de crédit longtemps réservé aux plus fortunés. Cet outil doit toutefois être manié avec précaution.



Le crédit Lombard doit son nom aux banquiers du Moyen-Âge. En illustration, des pièces... en chocolat | DAVID ADAM KESS – CREATIVE COMMONS

C'est un effet en cascade que les candidats à l'emprunt connaissent malheureusement bien. La hausse des taux d'intérêt a renchéri le coût du crédit, avec pour conséquence de limiter la capacité d'emprunt, tandis que les banques prêtent de moins en moins. La production de crédit immobilier est ainsi en recul de 40 % sur un an, selon la Banque de France.

Faute de pouvoir emprunter, il reste à augmenter son apport. Donc, quand c'est possible, à puiser dans son épargne. À moins de conserver son épargne, mais de s'en servir de levier pour emprunter : c'est le principe du crédit Lombard. Cet outil financier a longtemps été réservé aux personnes les plus fortunées. Mais il pourrait se démocratiser, grâce à l'arrivée de nouveaux acteurs misant sur la technologie, comme la fintech Pledger.

**« Avec le crédit Lombard, il n'est pas nécessaire de fermer son assurance vie ou de vider son livret d'épargne : l'assurance vie sert seulement de garantie. Une personne qui a 100 000 € peut ainsi emprunter 50 000 €, à un taux beaucoup plus bas et dans des conditions d'accès facilitées »**, vante son président et fondateur, Renaud Sassi.

Conserver son assurance vie permet de bénéficier d'un avantage fiscal : au-delà de 8 ans, l'assurance vie permet une dégressivité de l'imposition sur la plus-value. Elle est aussi avantageuse au moment de la succession.

## L'épargne est utilisée comme garantie

Le crédit Lombard doit son nom aux banquiers italiens qui, au Moyen-Âge, étaient prêteurs sur gage – on se souvient par exemple du personnage de Guccio Baglioni, le jeune banquier amoureux, dans les romans *Les Rois maudits*.

Le gage, désormais, n'est plus mesuré en florins, mais en actifs financiers. Si l'on peut bénéficier d'un taux compétitif, c'est parce que l'on place son épargne en garantie.

**« Pour un crédit à la consommation, les taux tournent autour de 6 %, nous, nous sommes un peu en dessous de 5 % »**, vante Renaud Sassi. Pledger propose des crédits jusqu'à un plafond de 200 000 €, pour une durée maximale de 15 ans. En outre, le crédit est non-affecté, c'est-à-dire qu'on utilise la somme librement.

Autre caractéristique, il n'est pas besoin de répondre à un questionnaire médical.

**« Pour des personnes malades ou âgées, qui ne vont plus pouvoir accéder à un crédit classique, c'est plus souple »**, poursuit Renaud Sassi. **« Encore un avantage, c'est qu'il n'y a pas besoin de payer une assurance »**, l'épargne étant là pour rassurer le prêteur.

## Une part de risque

Pour toucher le plus grand nombre, Pledger s'engouffre dans des changements de réglementation : il est désormais possible de proposer un crédit en gageant des actifs placés dans une autre banque. **« On ne vise pas les ultras riches, mais monsieur tout le monde, qui a un peu d'assurance vie »**, explique Renaud Sassi.

Mieux vaut faire preuve de prudence, prévient toutefois Yves Mazin, vice-président de la CNCGP, la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine. **« Le piège, c'est que mes actifs ne sont plus liquides »**, souligne-t-il. Le capital placé en gage ne peut plus être utilisé pour autre chose. Et si le gage perd de la valeur – par exemple dans le cas d'un fonds en actions –, la banque prêteuse peut demander des garanties supplémentaires, ou bien un remboursement partiel.

# À utiliser dans des conditions spécifiques

Selon Yves Mazin, qui dirige aussi le cabinet Version Patrimoine, à Bordeaux, le crédit Lombard est donc « **un outil patrimonial qui doit être utilisé dans des conditions très spécifiques** », pour une durée très temporaire et à condition de pouvoir en maîtriser le coût.

« **L'un des cas où cela peut être intéressant, est fiscal** », signale-t-il. Par exemple si l'on veut faire une donation à ses enfants avant de franchir l'âge limite des 70 ans, et que l'on a besoin de liquidités immédiates. Mais à ses yeux, « **le crédit Lombard ne peut pas être démocratisé** ».

 Ouest-France • Baptiste LEGRAND.